

Université
de Strasbourg



Renewal of the International Cooperation Agreement For Student Exchange

BETWEEN

**Université de Strasbourg 'UNISTRA' (France),
Address 4 rue Blaise Pascal – CS 90032, 67081 STRASBOURG Cedex,
Represented by its President, Professor Michel Deneken,
Acting for Sciences Po Strasbourg,
Represented by its Director, Professor Gabriel Eckert**

AND

**Board of Regents of the University System of Georgia
by and on behalf of Georgia State University's College of Arts and Sciences 'Georgia State'
Address Ten Park Place South, Suite 410, Atlanta, Georgia USA 30303-3083
Represented by its Dean, Sara Rosen**

together designated "the partners"

In a common desire to strengthen their relationship, and in order to contribute to the development of higher education and research,

Sciences Po Strasbourg of Université de Strasbourg,

And

College of Arts & Sciences of Georgia State University

Decided by mutual agreement to renew their exchange student programme to allow students the opportunity to take advantage of the undergraduate study programmes offered by both of them.

Article 1: Definitions

The present International Cooperation Agreement designates as "the partners" Sciences Po Strasbourg and College of Arts & Sciences at Georgia State.

It defines the "Home Institution" as the institution from which the student goes for an exchange and the "Host Institution" as the one that receives the exchange student.

Article 2: Exchange procedure

Level and selection of students who participate in the exchange programme:

Exchange students from Georgia State should have completed at least one year of studies when entering Sciences Po Strasbourg.

Exchange students from the Sciences Po Strasbourg should have completed at least 2 years of studies when entering Georgia State.

Undergraduate students can participate in the exchange program.

The exchange directors at Sciences Po Strasbourg and Georgia State will only select students with sufficient language proficiency to participate in the program. The required level of language skills, as described in the "European Language Portfolio" from the Council of Europe, for candidates coming to Sciences Po Strasbourg as part of this exchange programme is level B1. Level B2 is highly recommended for students coming to take classes taught in French. Students with French skills below B1 but with B2 English skills can be accepted at Sciences Po Strasbourg provided they take classes in English only.

To satisfy language proficiency requirements at Georgia State students from Sciences Po Strasbourg can submit either (1) a minimum TOEFL CBT score of 250 and a score of 5 on the TOEFL essay, (2) a minimum composite TOEFL iBT score of 80, with a Writing score of at least 22 (not be required to submit a score for the Test of Spoken English (TSE)), or (3) the J-1 exchange student proficiency form at the discretion of the Georgia State program director.

Participants in the program will be drawn from participating academic departments at Georgia State and Sciences Po Strasbourg. Exchange students enrolled at Georgia State will take coursework in the College of Arts & Sciences, and exchange students enrolled at Sciences Po Strasbourg will take a majority of their coursework at Sciences Po Strasbourg (a couple of courses may be taken at other schools and faculties within the University of Strasbourg, subject to the approval of the schools concerned).

Each Host Institution shall make the final decision to accept the candidates selected by the Home Institution.

Exchange period:

The length of the exchange can be either one semester or one university/academic year. Exchange students coming to Georgia State can participate in either or both the Fall (August to December) or the Spring (January to May) terms;

Exchange students going to Sciences Po Strasbourg can participate in either or both the Fall (September to December) or Spring (January to May) terms.

Number of exchange programme participants:

Each year, for the entire duration of this agreement, unless the number is changed by mutual written agreement, Georgia State shall send up to 3 students for one academic year each or up to 6 students for one academic semester each or any equivalent combination to Sciences Po Strasbourg.

Likewise, each year, unless the number is changed by mutual written agreement, Sciences Po Strasbourg shall send up to 3 students for one academic year each or up to 6 students for one academic semester each or any equivalent combination to Georgia State.

An exchange student for one university (academic) year is the equivalent of two exchange students for one semester.

However, in order to correct an imbalance from the previous contract term in which Sciences Po Strasbourg sent 3 additional semester spaces to Georgia State than Georgia State sent to Sciences Po Strasbourg, Sciences Po Strasbourg agrees to send one academic year student and Georgia State agrees to send five students for one semester space each in the 2019/2020 academic year.

Both parties will endeavor to maintain an evenly balanced exchange during the term of this Agreement. However, if conditions exist which render such equity impossible during a particular semester, such imbalance shall be corrected in the immediate subsequent semester/year as applicable to restore balance. Normally an imbalance in the exchange shall not be carried forward beyond one year. The exchange balance will be monitored throughout the term of this Agreement by both institutions. The parties will agree in October of each academic year on the number of places to be opened for the exchange at both institutions in the next academic year. Either party to this Agreement may refuse admission to the additional incoming students until the exchange balance is restored. Georgia State will ensure that the number of students it receives from Sciences Po Strasbourg and Ecole de Management will not exceed the number of students it sends to both institutions.

A student from Georgia State who is enrolled as an exchange student at Sciences Po Strasbourg, must take at least 50% of his coursework at Sciences Po Strasbourg; even if he takes additional courses at other faculties or schools within the University of Strasbourg. Such student will count towards the balance of the exchange between Georgia State and Sciences Po Strasbourg.

Registration and Academic Counselling:

The school, department or unit involved in this Agreement at each Home University will provide academic counselling to its own students to ensure that the courses taken at the Host University are acceptable with respect to its own degree programs. Students participating in this exchange programme must register and pay the fees and tuition in their home institution. They are exempt from paying fees and tuition in the host institution, where they will be registered as international exchange students. Students will carry a normal load of classes appropriate to full-time status.

Validation:

Those responsible for the teaching programme shall exchange all the pertinent information about the courses offered in their respective universities and, by mutual agreement, shall establish a study programme for each student participating in this exchange programme.

Diplomas:

Exchange students shall continue to be candidates for a diploma in their Home Institution and shall not request a diploma in the Host Institution.

Obligations on the part of both partners towards the students they will send in the frame of this exchange programme:

- Recruit, select and prepare the students participating in the programme;
- Ensure that the students fulfil the requirements for admission in the Host Institution;
- Transmit the selected candidates' applications according to the instructions of the Host Institution;
- Register the candidates in the Home Institution for the duration of the exchange programme;
- Ensure that the students have sufficient insurance coverage (health insurance, public liability insurance). Note: Georgia State University students must purchase the university's mandatory Study Abroad Insurance.

Obligations on the part of both partners towards the students they will receive in the frame of this exchange programme:

- Inform the admitted exchange students of the visa application procedure¹ and provide any necessary documentation necessary to obtain a visa;
- Exempt the exchange students from all fees and tuition at the Host Institution;
- Host and orient the exchange students;
- Offer advice to the exchange students to find housing;
- Offer study guidance for the students;
- Sciences Po Strasbourg will transmit a record of the hosted student's grades to the exchange program coordinator at Georgia State. Georgia State will instruct exchange students on the procedure to order their transcripts and have them sent to the appropriate office at UNISTRA.

Obligations on the part of the students participating in the exchange programme:

- Provide documentation required for the appropriate visa. Students from Sciences Po Strasbourg will work with Georgia State's International Student and Scholar Services to obtain a J1 visa;
- Pay fees and tuition to the Home Institution before the beginning of the exchange period;
- Follow the rules and regulations of the Host Institution;
- Submit any required health documentation, including immunization records;
- Pay for room and board and all personal expenses during the exchange period;
- Have the obligatory or mandatory insurance coverage, including medical evacuation and repatriation coverage, and pay eventual medical costs²;
- Abide by the same regulations and performance standards that pertain to other students at the Host University

¹ Students hosted at the Sciences Po Strasbourg of University of Strasbourg coming from certain countries must register for a student visa application on the website: <http://www.campusfrance.org>

² Exchange students attending Georgia State must enroll in the international student health insurance plan or provide proof of a health insurance plan from home that meets the same level of coverage. Students from Georgia State must obtain Georgia State's mandatory study abroad insurance coverage.

Compliance with Rules and Regulations

Exchange students will be subject to the rules and regulations of the Host University, and the laws and procedures of the state or region in which the institution is located. The Host University will assume no responsibility for a student's conduct or lack of compliance with any of the host country's laws. Each institution reserves the right to dismiss any exchange student at any time for academic or personal misconduct in violation of established regulations provided, however that the Host University will, absent extenuating circumstances, attempt to consult with the Home University before implementing such action. The dismissal of a student shall not abrogate this Agreement, or arrangements regarding other students.

Travel Advisory Policy

Georgia State's Travel Advisory Policy governs international travel by Georgia State students, faculty and staff and may affect the ability of Georgia State to participate in the Program. Travel must be approved by specified Georgia State administrators.

Article 3: Supervision

The students' academic advisors for the exchange programme shall be:

<p>For the College of Arts & Sciences of Georgia State University:</p> <p style="text-align: center;">Academic Advisor:</p> <p style="text-align: center;">Jeannie Grussendorf Director, Undergraduate Studies</p> <p style="text-align: center;">1031 Langdale Hall, 38 Peachtree Center Ave. Atlanta GA USA 30303</p> <p style="text-align: center;">jgrussendorf@gsu.edu</p> <p style="text-align: center;">Phone: 001-404-413-6151</p>	<p>For Sciences Po Strasbourg of Université de Strasbourg:</p> <p style="text-align: center;">Academic Advisor:</p> <p style="text-align: center;">Dr. Caroline Lehni Director of International Relations - Sciences Po Strasbourg</p> <p style="text-align: center;">Senior Lecturer in English language and British Civilization</p> <p style="text-align: center;">caroline.lehni@unistra.fr +33 (0)3 68 8 58 095</p> <p style="text-align: center;">Mobility Coordinator:</p> <p style="text-align: center;">Université de Strasbourg Institut d'Etudes Politiques International Office 47, avenue de la Forêt-Noire 67082 Strasbourg, France</p> <p style="text-align: center;">Ms Fabienne Goetz-Ricou iep-strasbourg-international@unistra.fr</p> <p style="text-align: center;">Tel : + 33(03) 68 8 58 106</p>
--	--

The academic advisors will ensure that the terms of this Agreement are carried out. They will serve as the contact persons at each institution, ensure the general welfare of program participants, ensure that necessary approvals are in place, and have administrative oversight of the program. The partners will be informed of any change of officer while this Agreement is valid.

Article 4: Settlement of disputes

In case of difficulties on the interpretation or execution of this Agreement, the parties shall attempt to resolve their dispute amicably.

Article 5: Duration and validity of the Agreement

This International Cooperation Agreement has been drafted in four (4) original copies in English and in French, both of which are official versions.

It goes into effect on the date of its signing by both partners.

It is valid for five (5) years. At the end of this period, it can be renewed only if the authorized signatories at each partner institution once again approve it in writing.

A partner requesting to modify or terminate the agreement must notify the other partner in writing at least six (6) months beforehand. Both partners must validate changes.

If the Agreement is to be terminated, both partners must continue to honour exchanges underway until the end of the academic year. Both partners ensure that students who have started their academic program under this agreement at the termination or expiry date, will finish their program under the same framework.

WHEREFORE the parties to this Agreement signify their acceptance of the terms and conditions contained herein by signing in the spaces below.

Board of Regents of the University System
of Georgia by and on behalf of Georgia State
University



Mark P. Becker
President of Georgia State University

Université de Strasbourg for Sciences Po Strasbourg



Irini Tsamadou-Jacobberger
Vice-President, International Relations,
By delegation of the President
of University of Strasbourg



Sara Rosen
Dean, College of Arts & Sciences

Date: 7/19/19



Gabriel Eckert
Director
of Sciences Po Strasbourg

Date: 24 JUN 2019

Université

de Strasbourg



Renouvellement de l'Accord de Coopération Internationale pour l'échange d'étudiants

ENTRE

**L'Université de Strasbourg 'UNISTRA' (France),
Sise 4 rue Blaise Pascal – CS 90032, 67081 STRASBOURG Cedex,
Représentée par son Président, Professeur Michel Deneken,
Agissant pour le compte de Sciences Po Strasbourg,
Représenté par son Directeur, Professeur Gabriel Eckert**

ET

**Le Conseil d'Administration de l' "University System of Georgia"
Agissant en son nom et pour le compte du College of Arts and Sciences
de Georgia State University 'Georgia State'
Sise Ten Park Place South, Suite 410, Atlanta, Georgia USA 30303-3083
Représenté par son Doyen, Sara Rosen,**

conjointement désignés par « les partenaires »

Dans un désir mutuel d'approfondir leurs relations en vue de contribuer au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg,
et
le College of Arts & Sciences de Georgia State University

décident d'un commun accord de renouveler le programme d'échange visant à fournir à leurs étudiants une opportunité de bénéficier des programmes d'études niveau Licence offerts par chacun d'entre eux.

Article 1 : Définitions

Le présent Accord de Coopération Internationale désigne conjointement par « les partenaires », Sciences Po Strasbourg et le College of Arts & Sciences de Georgia State.

Il définit « l'institution d'origine » comme l'institution de laquelle l'étudiant part pour un échange et « l'institution d'accueil » comme l'institution recevant l'étudiant en échange.

Article 2 : Mise en œuvre des échanges

Niveau et sélection des étudiants participant au programme d'échange :

Les étudiants en échange de Georgia State doivent au minimum avoir achevé une année d'études au moment de leur entrée à Sciences Po Strasbourg.

Les étudiants en échange de Sciences Po Strasbourg doivent au minimum avoir achevé 2 années d'études au moment de leur entrée à Georgia State.

Seuls les étudiants de premier cycle peuvent participer au programme d'échange.

Les coordinateurs du programme d'échange à Sciences Po Strasbourg et à Georgia State veilleront à sélectionner des étudiants dont la maîtrise de la langue est suffisante pour participer au programme.

Le niveau linguistique requis pour les candidats accueillis à Sciences Po Strasbourg dans le cadre de ce programme d'échange correspond au niveau B1 de français du « Portfolio Européen des Langues du Conseil de l'Europe ». Le niveau B2 de français est vivement recommandé pour les étudiants qui viennent suivre des cours en français. Les étudiants ayant un niveau en français inférieur à B1 mais possédant des compétences en anglais niveau B2 peuvent être acceptés à Sciences Po Strasbourg à condition qu'ils prennent des cours en anglais uniquement.

Pour satisfaire aux exigences linguistiques de Georgia State, les étudiants de Sciences Po Strasbourg peuvent présenter soit (1) un score TOEFL CBT de 250 minimum avec un score de 5 pour la partie « essay », soit (2) un score TOEFL iBT de 80 minimum, avec un score pour l'écrit d'au moins 22 - pas de score requis pour le test d'anglais oral (test of spoken english (TSE)) -, ou (3) le formulaire J-1 de compétence pour un étudiant d'échange soumis à l'approbation du Directeur du programme de Georgia State.

Les participants au programme viendront des départements universitaires de Georgia State et de Sciences Po Strasbourg concernés par ce programme. Les étudiants en échange inscrits à Georgia State suivront les cours au College of Arts and Sciences et, les étudiants en échange inscrits à Sciences Po Strasbourg suivront la majorité de leurs cours à Sciences Po Strasbourg (quelques cours peuvent être suivis dans d'autres écoles et facultés de l'Université de Strasbourg, sous réserve de l'approbation des écoles ou facultés concernées).

Il reviendra à chaque institution d'accueil de prendre la décision finale concernant l'acceptation des candidats sélectionnés par l'institution d'origine.

Durée des échanges :

La durée d'un échange pourra être d'un semestre ou d'une année universitaire complète. Les étudiants en échange pourront venir à Georgia State soit pour le semestre d'Automne (Août à Décembre), soit pour le semestre de printemps (Janvier à Mai), soit pour les deux semestres. Les étudiants en échange pourront venir à Sciences Po

Strasbourg soit pour le semestre d'Automne (Septembre à Décembre), soit pour le semestre de printemps (Janvier à Mai), soit pour les deux semestres.

Nombre de participants au programme d'échange :

Chaque année, pendant toute la durée du présent accord, à moins que ce nombre ne soit modifié d'un commun accord par écrit, Georgia State pourra envoyer à Sciences Po Strasbourg jusqu'à 3 étudiants pour une année universitaire chacun ou jusqu'à 6 étudiants pour un semestre universitaire chacun ou toute combinaison équivalente.

De même, chaque année, à moins que le nombre ne soit modifié d'un commun accord par écrit, Sciences Po Strasbourg pourra envoyer jusqu'à 3 étudiants pour une année universitaire chacun ou jusqu'à 6 étudiants pour un semestre universitaire chacun ou toute combinaison équivalente à Georgia State.

Un étudiant échangé pour une année universitaire est considéré comme l'équivalent de deux étudiants échangés pour un semestre chacun.

Toutefois, afin de corriger un déséquilibre des échanges lors de la période contractuelle précédente au cours de laquelle Sciences Po Strasbourg a envoyé à Georgia State 3 places semestrielles de plus que Georgia State a envoyé à Sciences Po Strasbourg, Sciences Po Strasbourg accepte d'envoyer un étudiant pour une année universitaire et Georgia State accepte d'envoyer cinq étudiants pour un semestre chacun pour l'année académique 2019/20.

Les deux parties s'efforceront de maintenir un échange équilibré pendant la durée de cet accord. Toutefois s'il n'était pas possible de maintenir cet équilibre pour un semestre donné, ce déséquilibre devra être corrigé lors du semestre/année suivant selon le cas. Normalement, un déséquilibre dans les échanges ne devra pas être reporté au-delà d'une année. Les deux institutions veilleront à l'équilibre des échanges pendant toute la durée de cet accord. L'une ou l'autre des parties pourra refuser l'admission d'étudiants supplémentaires jusqu'à ce que l'équilibre soit rétabli. Georgia State veillera à ce que le nombre d'étudiants qu'il reçoit de Sciences Po Strasbourg et de l'Ecole de Management ne dépasse pas le nombre d'étudiants qu'il envoie aux deux établissements.

Un étudiant de Georgia State qui est inscrit en tant qu'étudiant d'échange à Sciences Po Strasbourg, doit suivre au moins 50% de ses cours à Sciences Po Strasbourg, même s'il suit des cours supplémentaires dans d'autres facultés ou écoles de l'Université de Strasbourg. Cet étudiant comptera pour l'équilibre de l'échange entre Georgia State et Sciences Po Strasbourg.

Inscription et conseil pédagogique

Dans chaque Université d'origine, l'école, le département ou l'unité académique concerné par cet accord fournira à ses propres étudiants les conseils pédagogiques pour s'assurer que les cours suivis dans l'Université d'accueil répondent aux exigences de leur propre programme d'études. Les étudiants participant à ce programme d'échange doivent s'inscrire et payer les droits d'inscription et frais de scolarité dans leur institution d'origine. Ils sont exonérés du paiement des droits d'inscription et frais de scolarité dans l'institution d'accueil, où ils seront inscrits en tant qu'étudiants en échanges internationaux. Les étudiants suivront une charge normale de cours équivalente au statut d'un étudiant à temps plein.

Validation :

Les responsables pédagogiques échangeront toutes les informations pertinentes sur les cours proposés dans leurs universités respectives et établiront d'un commun accord un programme d'études pour chaque étudiant participant à ce programme d'échange.

Diplômes :

Les étudiants en échange continueront à être candidats à l'obtention d'un diplôme dans leur université d'origine et ne solliciteront pas de diplôme dans l'université d'accueil.

Obligations incombant à chacun des partenaires vis à vis des étudiants qu'ils enverront dans le cadre de ce programme d'échange :

- recruter, sélectionner et préparer les étudiants qui participeront au programme ;
- s'assurer que les étudiants choisis répondent aux critères d'admission de l'université d'accueil ;
- transmettre les candidatures des étudiants sélectionnés selon les directives données par l'université d'accueil ;
- inscrire dans leur université leurs propres étudiants pendant la durée du programme d'échange ;
- s'assurer que les étudiants disposent d'une couverture d'assurance suffisante (assurance maladie, responsabilité civile). Remarque : les étudiants de Georgia State University doivent souscrire l'assurance obligatoire pour les études à l'étranger de l'Université.

Obligations incombant à chacun des partenaires vis à vis des étudiants qu'ils recevront dans le cadre de ce programme d'échange :

- informer les étudiants admis au programme d'échange sur les démarches relatives à l'obtention de leur visa¹ et procurer les documents nécessaires à l'obtention du visa ;
- exonérer les étudiants en échange de tous les droits et frais de scolarité dans l'institution d'accueil ;
- accueillir et orienter les étudiants du programme d'échange ;
- conseiller les étudiants en échange pour trouver un logement ;
- fournir une aide et des conseils pédagogiques aux étudiants ;
- Sciences Po Strasbourg transmettra au coordinateur du programme d'échange de Georgia State les relevés de notes des étudiants accueillis. Georgia State informera les étudiants en échange de la procédure à suivre pour commander les relevés de notes et enverra ces derniers au service approprié à l'UNISTRA.

Obligations incombant aux étudiants participant au programme d'échange :

- fournir les documents requis pour le visa. Les étudiants de Sciences Po Strasbourg seront en contact avec les services de la scolarité et des étudiants internationaux de Georgia State pour l'obtention du visa J1 ;
- s'acquitter des frais d'inscription et de scolarité dans leur université d'origine avant le début du programme ;
- respecter les règles et règlements en vigueur dans l'université d'accueil ;
- présenter tous les certificats médicaux requis, y compris les carnets de vaccination ;
- s'acquitter des frais de nourriture et de logement et régler toutes les dépenses personnelles durant leur séjour ;
- souscrire aux assurances obligatoires, y compris l'assurance rapatriement et s'acquitter d'éventuels frais médicaux².
- se soumettre aux mêmes règlements et normes qui s'appliquent aux autres étudiants de l'Université d'accueil.

¹ Les étudiants accueillis à l'Université de Strasbourg, issus de certains pays, doivent obligatoirement s'inscrire sur le site <http://www.campusfrance.org> pour pouvoir faire une demande de visa d'études

² Les étudiants en échange à Georgia State doivent souscrire l'assurance maladie pour les étudiants internationaux ou fournir la preuve d'une assurance maladie de leur pays d'origine qui réponde au même niveau de couverture. Les étudiants de Georgia State doivent obtenir la couverture d'assurance obligatoire de Georgia State pour les études à l'étranger.

Respect des règles et règlements :

Les étudiants en échange seront soumis aux règles et règlements de l'université d'accueil, et aux lois de l'Etat ou de la région dans laquelle l'institution est située. L'université d'accueil se dégage de toute responsabilité pour la conduite d'un étudiant ou le non-respect de la législation en vigueur dans le pays d'accueil. Chaque institution se réserve le droit de renvoyer un étudiant en échange à tout moment pour faute personnelle ou académique en violation des règlements en vigueur, à condition toutefois, en l'absence de circonstances atténuantes, que l'université d'accueil tente de consulter l'université d'origine avant la mise en œuvre d'une telle mesure. Le renvoi d'un étudiant n'abrogera pas cet accord ou les dispositions concernant d'autres étudiants.

Politique sur les conseils aux voyageurs :

La politique de conseils aux voyageurs de Georgia State régit les voyages internationaux des étudiants, des professeurs et du personnel de Georgia State et peut avoir une incidence sur la capacité de Georgia State à participer au programme. Le voyage doit être approuvé par les administrateurs désignés de Georgia State.

Article 3 : Suivi des échanges

Le suivi pédagogique de ce programme d'échange sera assuré par :

<p>Pour le "College of Arts & Sciences" de Georgia State University</p> <p>Conseillère pédagogique</p> <p>Jeannie Grussendorf Director, Undergraduate Studies</p> <p>1031 Langdale Hall, 38 Peachtree Center Ave. Atlanta GA USA 30303</p> <p>jgrussendorf@gsu.edu</p> <p>Tel : 001-404-413-6151</p>	<p>Pour Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg</p> <p>Conseillère pédagogique</p> <p>Dr. Caroline Lehni Directrice déléguée aux Relations Internationales - Sciences Po Strasbourg Senior Lecturer in English language and British Civilization caroline.lehni@unistra.fr +33 (0)3 68 8 58 095</p> <p>Coordinatrice de la mobilité : Université de Strasbourg Sciences Po Strasbourg Bureau des Relations Internationales 47, avenue de la Forêt-Noire 67082 Strasbourg, France</p> <p>Mme Fabienne Goetz-Ricou iep-strasbourg-international@unistra.fr Tel : + 33(03) 68 8 58 106</p>
--	--

Les conseillers pédagogiques s'assureront que les termes de cet accord soient respectés. Ils seront les contacts de chaque institution, veilleront au bien-être général des participants au programme, s'assureront que les approbations nécessaires soient en place, et assureront la supervision administrative du programme. Les partenaires seront informés de tout changement de responsable qui surviendrait pendant la durée de validité de l'Accord.

Article 4 : Règlement des litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent accord, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

Article 5 : Validité et durée de l'Accord

Cet Accord de Coopération Internationale est rédigé en quatre (4) exemplaires originaux en anglais et en français, chaque version faisant officiellement foi.

Il entrera en vigueur à compter de la date de signature par les deux partenaires.

Il est conclu pour une durée de cinq (5) ans. A l'issue de cette période, il pourra être renouvelé, sous réserve d'être à nouveau approuvé par écrit par les instances compétentes de chacune des institutions partenaires.

Si une institution partenaire souhaite demander la modification ou la résiliation de cet Accord, elle devra informer l'autre partenaire par écrit avec un préavis d'au moins six (6) mois. Pour être valables, ces changements devront être approuvés par les deux institutions partenaires.

En cas de résiliation de l'Accord, les partenaires devront toutefois continuer à remplir, jusqu'à la fin de l'année universitaire les engagements déjà pris. Les deux partenaires garantissent qu'à la date de résiliation ou d'échéance, les étudiants ayant commencé leur cursus d'études dans le cadre du présent accord puissent le terminer dans ce même cadre.

Par conséquent, les parties au présent accord signifient leur acceptation des termes et conditions qui y sont énoncées en signant dans les espaces ci-dessous.

**Conseil d'Administration du "University System of Georgia" par Université de Strasbourg pour Sciences Po Strasbourg
et au nom de Georgia State
University**



Mark P. Becker

Président de Georgia State University



Irini Tsamadou-Jacobberger

Vice-Présidente Relations Internationales
de l'Université de Strasbourg
Par délégation du Président
de l'Université de Strasbourg,



Sara Rosen

Doyenne, College of Arts & Sciences



Gabriel Eckert

Directeur
de Sciences Po Strasbourg



Date:

7/19/19

Date:

24 JUIN 2019